



**PLŒUC-L'HERMITAGE**  
Source du Lié et Forêt de Lorge

## Règlement intérieur de la garderie périscolaire

### Commune de Ploëuc-L'Hermitage

La commune de Ploëuc-L'Hermitage organise un service de garderie périscolaire, matin et soir.

Le service de garderie périscolaire a une vocation sociale mais aussi éducative : ce moment doit permettre à l'enfant de se détendre et de jouer avec ses camarades, tout en apprenant à vivre en groupe. Des activités sont proposées aux enfants : jeux de société, coloriages, jeux dans la cour... Ce service est accessible à tous les enfants des classes de maternelle et des classes élémentaires. Il est ouvert les mêmes jours que l'école.

#### 1. L'inscription à la garderie périscolaire

Les inscriptions à la garderie se font désormais sur le portail familles accessible via le site internet de la commune de Ploëuc-L'Hermitage. Cet espace interactif moderne est disponible 7 jours sur 7, personnalisé et sécurisé. Toute modification des conditions d'inscription à ce service se fait en mairie auprès du service « facturation ». Dans tous les cas, il est impératif que votre enfant soit préalablement inscrit pour rester à la garderie.

#### 2. La facturation

La facture est éditée par les services de la mairie, sur la base de l'enregistrement quotidien de la présence de l'enfant. Elle est adressée aux familles le 15 de chaque mois pour les consommations du mois écoulé. Le règlement doit être effectué à réception de la facture, par prélèvement bancaire, par chèque ou en espèces auprès du Trésor public, ou encore par TIPI.

Toute contestation de la facture doit se faire en mairie, au service « facturation ».

En cas de factures impayées, le Trésor public envoie des relances écrites.

Conformément aux préconisations de la CAF, la Mairie de Ploëuc-L'Hermitage a instauré la tarification modulée sur la base du quotient familial (QF).

Les tarifs de la garderie périscolaire sont fixés chaque année par le Conseil municipal et prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier suivant. Le montant demandé aux parents ne couvrant pas les frais engendrés par ce service, la commune prend en charge la différence de coût.

Tarifs de la garderie périscolaire du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 (tarifs révisables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année) :

Tarif modulé	Matin	Soir
Q.F ≤ 512	1,35 €	1,75 €
513 ≤ Q.F ≤ 1000	1,45 €	1,86 €
1001 ≤ Q.F ≤ 1300	1,55 €	1,96 €
Q.F ≥ 1301	1,96 €	2,39 €

#### 3. L'encadrement des enfants

L'accueil des enfants dans le cadre de la garderie périscolaire est assuré par des agents municipaux, aux horaires suivants :

**Pour la garderie des écoles Graine d'Etoile, Petit Prince, Sainte-Anne et Les Lutins :**

- de 7h15 à 8h45 ;
- de 16h15 à 19h00.

**Pour la garderie de l'école Saint-Joseph :**

- de 7h15 à 8h45 ;
- de 16h30 à 19h00.

Entre 16h15 et 17h00, il est demandé aux parents de ne pas venir chercher leur enfant sur ce créneau, afin qu'il puisse s'alimenter en toute sérénité.

Les enfants sont conduits à la garderie périscolaire le matin et récupérés le soir par leurs parents ou leurs tuteurs légaux, ou par toute autre personne expressément désignée par une autorisation écrite et signée des parents. Les parents doivent se signaler au personnel municipal lorsqu'ils déposent leur(s) enfant(s) : ils ne peuvent pas le(s) laisser à la grille ou dans la cour de l'école. De même, pour des raisons de sécurité, il leur est demandé de venir les rechercher dans l'enceinte de l'établissement.

Le personnel de la garderie doit être informé, par téléphone ou tout autre moyen de transmission, en cas de retard exceptionnel des parents pour venir chercher leur(s) enfant(s).

#### Numéros des garderies :

- Ploeuc-sur-Lié : 02.96.42.86.62
- Saint-Joseph : 02.96.42.19.02
- Les Lutins : 02.96.42.18.50

Tout retard après l'heure de fermeture le soir sera facturé d'un montant forfaitaire de 10 €.

#### 4. Les règles de vie

Afin d'assurer l'encadrement des enfants dans de bonnes conditions, nous leur demandons :

- de respecter les consignes données par le personnel de surveillance ;
- de respecter les adultes et les autres enfants, par leurs actes et leurs paroles ;
- d'entrer et circuler dans les lieux dans le calme ;
- de jouer calmement, en respectant le matériel et les jeux mis à disposition ;
- de parler sans élever la voix.

A l'extérieur, les jeux se font sans brutalité : l'utilisation de matériel à risque et la pratique d'activités dangereuses ne sont pas autorisées.

Les parents, responsables de leur(s) enfant(s), doivent avoir un comportement respectueux envers les encadrants et encourager leurs enfants à développer une attitude conforme à celle décrite ci-dessus.

#### 5. Les sanctions

L'accueil à la garderie périscolaire suppose un respect du personnel, des camarades et des installations.

En cas d'incident, les enfants doivent participer à la réparation des dommages qu'ils ont provoqués.

En cas de non-respect du règlement, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Maire ou son représentant.

Les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effets et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement des services périscolaires seront signalés par les personnels encadrant au Maire-adjoint en charges des affaires scolaires.

La procédure suivante sera appliquée :

- Le Maire-adjoint en charge des affaires scolaires rencontrera les parents concernés en présence des personnels encadrant des activités périscolaires.
- Signification écrite aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas
- Exclusion temporaire d'une semaine en cas de récidive
- Exclusion définitive en cas de nouvelle récidive et après application des sanctions précédentes.

Les décisions d'exclusions seront signifiées aux familles au moins 7 jours avant l'application de la décision. La Direction de l'école concernée ainsi que les personnels encadrant en seront informés.

A chaque étape de la procédure, les parents peuvent faire valoir leurs observations écrites ou solliciter un nouvel entretien avec le Maire -adjoint en charge des affaires scolaires ou le Maire.

#### 6. Santé / accidents

La commune couvre par sa propre assurance, les risques liés à l'organisation du service.

Comme pour toutes les activités périscolaires, les familles doivent souscrire une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident » afin d'assurer leur enfant pour les dommages qu'il peut occasionner à des tiers et pour ceux qu'il peut se causer à lui-même.

Les enfants sont accueillis sans fièvre ni état contagieux. En cas de maladie (température, toux persistante, irruption cutanée...) survenant après l'accueil, la famille sera prévenue immédiatement et devra venir le plus rapidement possible rechercher son enfant.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants. Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de garderie périscolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année. La commune et le service de garderie périscolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la garderie, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Les agents de la commune sont régulièrement formés aux premiers secours. En cas d'accident bénin, le personnel municipal informe la famille, la direction de l'école et la mairie.

En cas d'évènement plus grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel municipal confie l'enfant au SAMU ou aux pompiers en informant immédiatement le responsable légal de l'enfant, le directeur de l'école, et la mairie.

#### Article 7 - Changements

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie dans les plus brefs délais.

#### Article 8 – Acceptation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès du service des affaires scolaires de la mairie. Une présence à la garderie suppose l'adhésion totale du présent règlement.

#### Article 9 – Exécution

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et à la garderie.

Le règlement intérieur de la garderie périscolaire est consultable sur le portail familles.

L'inscription à la garderie périscolaire vaut acceptation du présent règlement, tout comme l'accès à la prestation est conditionné par sa réservation préalable sur le portail familles.

Ce règlement entrera en application au 02 septembre 2019, jour de la rentrée scolaire. Délibéré et voté par le conseil municipal de Ploëuc-L'Hermitage dans sa séance du 05 juillet 2019.

Fait à Ploëuc-L'Hermitage, le 08 juillet 2019

Monsieur le Maire,

Thibaut GUIGNARD





